Parrainez vos amis et vos relations professionnelles chez Aréas

Pour qu'ils puissent, à leur tour, bénéficier de la qualité de nos contrats et de notre expertise, recommandez-nous tout simplement à vos proches.

Pour en profiter, il leur suffit de souscrire un contrat Aréas éligible[1] en mentionnant votre nom.

PARLEZ-EN AVEC VOTRE AGENT GÉNÉRAL !

[1] Programme réservé aux clients des agents généraux Aréas Assurances. Dans la limite de 10 filleuls par parrain en 2026. Voir conditions en agence et sur www.areas.fr.

Conformément au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), nous vous informons que vos données personnelles sont recueillies et traitées par les sociétés Aréas Dommages et Aréas Vie (ci-après dénommées collectivement « Aréas Assurances »).

En tant que responsable de traitement, Aréas Assurances respecte les engagements suivants : vos données sont utilisées uniquement pour des finalités explicites, légitimes et déterminées en lien avec ses activités d'assurance (passation, gestion et exécution des contrats d'assurance) et de placements immobiliers. Seules les données qui sont utiles sont collectées. Aréas Assurances ne communique vos données, y compris en dehors de l'Union Européenne, qu'aux seules personnes ou entités habilitées agissant dans le cadre de leurs attributions. Ces destinataires peuvent inclure le personnel du groupe, ses mandataires, partenaires et prestataires, les professionnels de santé, les organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelles complémentaires), les organismes d'assurance, les réassureurs, les experts, les enquêteurs, le médiateur, les auxiliaires de justice et officiers ministériels, ainsi que les organismes professionnels. Vos données peuvent également être communiquées aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la lutte contre la fraude.

Lorsque des transferts de données sont nécessaires en dehors de l'Union Européenne, Aréas Assurances veille à ce qu'ils soient encadrés par des garanties appropriées, conformément à la réglementation européenne. Vos données personnelles seront conservées pour les durées de prescription légales applicables.

Vous disposez des droits suivants au titre des traitements de données personnelles réalisés par Aréas Assurances : accéder à vos données, demander leur rectification en cas d'erreur, demander leur effacement, demander la limitation de leur traitement, demander leur portabilité, vous opposer à leur traitement et définir des directives relatives à leur sort en cas de décès. Lorsque vous avez donné votre consentement à un traitement de données, vous pouvez le retirer à tout moment, sans remettre en cause les opérations effectuées préalablement à ce retrait.

L'ensemble de vos droits peut être exercé auprès du délégué à la protection des données personnelles Aréas via le formulaire de contact suivant : https://www.areas.fr/contacter-le-dpo.

Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur vos droits sur notre site www.areas.fr ou sur le site de la CNIL : www.cnil.fr.

ÉLÉMENT PAPIER
BAC DE TRI

Réf. : DEP PARRAINAGE 026 - Règlement disponible sur demande.
Document non contractuel à caractère publicitaire. Crédits photos : Adobe Stock.

AREAS assurances

47 rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - **www.areas.fr**

Aréas Dommages
N° Siren : 775 670 466

Aréas Vie
N° Siren : 353 408 644

Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances

Parrainez vos proches et recevez jusqu'à 1000 €[1]

AREAS assurances

88 %[2] de nos clients sont satisfaits ou très satisfaits.

Avec le parrainage, Aréas tient à remercier les clients
qui nous recommandent à leurs proches.

30 €[1]
si vous
parrainez un
particulier

100 €[1]
si vous
parrainez un
professionnel

Lorsque l'un de vos filleuls souscrit son premier contrat Aréas Assurances, vous recevez un chèque cadeau d'une valeur de **30 €** s'il s'agit d'un contrat destiné à un particulier ou d'une valeur **100 €** s'il s'agit d'un contrat pour un professionnel.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre agent général Aréas Assurances.

(1) Programme réservé aux clients des agents généraux Aréas Assurances.
Dans la limite de 10 filleuls par parrain en 2026. Voir conditions en agence et sur www.areas.fr.
(2) Sur un panel de 12 015 clients particuliers ayant répondu aux enquêtes de satisfaction en 2025.